

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4255

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Fontaines Saint Martin - Lyon - Rochetaillée sur Saône - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Partenariat Voies navigables de France (VNF) - Métropole de Lyon - Avenants n° 1 aux conventions de superposition d'affectation des berges du Rhône du 6 juillet 2006 et des rives de Saône du 13 juin 2016 - Conventions de superposition d'affectations tripartites entre VNF, la Métropole et les Communes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustau (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4255**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Caluire et Cuire - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Fontaines Saint Martin - Lyon - Rochetaillée sur Saône - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Partenariat Voies navigables de France (VNF) - Métropole de Lyon - Avenants n° 1 aux conventions de superposition d'affectation des berges du Rhône du 6 juillet 2006 et des rives de Saône du 13 juin 2016 - Conventions de superposition d'affectations tripartites entre VNF, la Métropole et les Communes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Partenariat Voies navigables de France (VNF) - Métropole de Lyon - Avenants n° 1 aux conventions de superposition d'affectation des berges du Rhône du 6 juillet 2006 et des rives de Saône du 13 juin 2016**

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 1987, la Communauté urbaine de Lyon a obtenu une concession pour l'aménagement, la mise en valeur et l'utilisation des berges du Rhône et de la Saône pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de cette concession, l'État, puis VNF à partir de 1999, a mis à la disposition de la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une partie du domaine public fluvial de l'État pour "l'établissement et l'exploitation d'équipements destinés à favoriser le stationnement et la desserte de bâtiments et établissements flottants".

Le périmètre concernait essentiellement la rive gauche du Rhône dans la traversée de la Ville de Lyon et une partie de la rive droite de la Saône.

Les objectifs de la Communauté urbaine étaient les suivants : maîtriser l'urbanisation, contrôler les activités, réaliser les aménagements et les services nécessaires à l'utilisation des berges

Le Conseil de la Métropole par sa délibération n° 2017-1987 en date du 20 juillet 2017 a, en accord avec VNF, délibéré pour prolonger la concession susvisée jusqu'au 31 décembre 2018, afin de poursuivre les négociations pour aboutir à un accord et mettre en place un nouveau dispositif contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aux termes des négociations, VNF, ne pouvant plus rester dans le cadre juridique précédant (concession sans mise en concurrence), a décidé de reprendre en gestion directe l'aménagement et l'exploitation du domaine public fluvial anciennement concédé à la Métropole.

Compte tenu du caractère particulier du partenariat lyonnais, il a été convenu que VNF accompagnerait le projet de la Métropole au-delà des actions prévues dans la charte de partenariat 2016-2021, au moyen de la signature d'une convention de partenariat public-public approuvée par la délibération n°2018-3143 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 10 décembre 2018.

Ainsi, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019, la concession du 8 juillet 1987 est arrivée à terme et l'ensemble des espaces fluviaux concernés sont revenus sous la responsabilité et la gestion directes de VNF.

En revanche, la gestion des bas-ports réaménagés par la Métropole (berges du Rhône, rives de Saône, Anneau bleu, etc.), reste de sa responsabilité, au travers la signature de conventions de superposition d'affectations tripartites avec VNF et les communes concernées.

L'annexe 1 de la convention de partenariat public-public signée le 15 octobre 2019, relative au détail de l'accord de fin de la concession fluviale, prévoit que « l'estacade de la piscine Tony Bertrand, bien de retour de la concession, est gérée par VNF dans l'attente d'une convention de superposition d'affectation à venir au profit de la Métropole de Lyon ».

Après négociation, un accord technique et financier a été trouvé entre les deux parties : la Métropole de Lyon reprendrait ainsi la gestion de l'estacade réalisée au droit du centre nautique Tony Bertrand d'une part, et, d'autre part, VNF augmenterait sa participation financière dans le cadre de la charte de partenariat 2016-2021 pour un montant de 200 000 €/an supplémentaires et prendrait en charge la part métropolitaine 2020 du programme cofinancé soit 200 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser cet accord par l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion des berges du Rhône du 6 juillet 2006, afin d'agrandir le périmètre de cette convention du PK 2,670 (Pont de l'Université) au PK 3,100 de façon à y intégrer l'ouvrage de cheminement piéton aménagé par la Métropole au droit du centre nautique Tony Bertrand, à savoir l'estacade supportant ce cheminement et le cheminement lui-même (platelage bois ainsi que l'ensemble de ses accessoires).

Par ailleurs, du fait de la fin de la concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône au 31 décembre 2018, il est apparu nécessaire d'ajouter dans le périmètre de la convention de superposition d'affectations concernant la rive gauche de la Saône du PK 0,050 au PK 8,500 signée entre VNF, la Métropole et la Ville de Lyon le 13 juin 2016, des sections initialement incluses dans la concession arrivée à terme, afin que cette dernière s'applique dans l'avenir sur un linéaire continu. Les sections concernées par cet avenant n°1 sont celles comprises entre les PK 2,770 et 3,810, et entre les PK 4,190 et 4,380.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations des rives de Saône du 13 juin 2016.

## **II - Conventions de superposition d'affectations tripartites entre VNF, la Métropole et les Communes de Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Lyon, Rochetaillée sur Saône, Vaulx en Velin et Villeurbanne Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Lyon, Rochetaillée sur Saône, Vaulx en Velin et Villeurbanne**

La Métropole a réalisé de nombreux aménagements sur le domaine public fluvial de l'État confié en gestion à VNF dans le cadre des projets des rives de Saône et de l'Anneau Bleu. Elle assure déjà leur gestion et leur entretien depuis que ces aménagements ont été réalisés et ouverts au public.

Afin d'officialiser cette prise en gestion des aménagements réalisés sur le domaine public fluvial et suite à des discussions avec VNF, il est apparu nécessaire de régulariser ces situations de fait par la signature de conventions de superposition d'affectations tripartites entre VNF, les communes concernées et la Métropole, afin d'entériner les modalités techniques et financières de gestion de ces espaces, en fonction de leurs nouvelles affectations, à l'instar de ce qui a été convenu contractuellement pour les berges du Rhône et les rives de la Saône sur le territoire de la Ville de Lyon.

En effet, aux termes de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : « *Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.*

*La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».*

Les conventions dont l'approbation est présentement soumise au Conseil, qui entreraient en vigueur à compter de leur date de signature par l'ensemble des parties pour une durée indéterminée, fixeraient les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole et des communes concernées au regard de leurs compétences et attributions respectives.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les conventions de superposition d'affectations tripartites à passer entre VNF, la Métropole de Lyon et les communes de Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fontaines sur-Saône, Lyon, Rochetaillée sur Saône, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

### III - Charte de partenariat 2016-2021 - Modification du programme cofinancé et convention d'application 2020-2021

Depuis 1997, VNF et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015, collaborent à la valorisation des berges et des activités fluviales sur le territoire de l'agglomération au moyen d'un partenariat original, sous la forme d'une charte pluriannuelle.

Cette charte, conclue pour les années 2016 à 2021, arrive bientôt à échéance, et il y a lieu d'en ajuster la programmation technique et financière. Aussi, dans le cadre général des discussions intervenues entre VNF et la Métropole, les parties se sont accordées sur les modalités suivantes :

VNF prendrait entièrement à sa charge le programme cofinancé prévu pour l'année 2020 consistant à la rénovation des perrés au droit du port de Genay, pour un montant prévu à ce jour de 400 000 €.

Cet accord financier est en lien avec les discussions sur l'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion des berges du Rhône du 6 juillet 2006 ayant pour objet la reprise en gestion de l'estacade réalisée au droit du centre nautique Tony Bertrand, objet du présent rapport au point I.

De ce fait, la participation financière de la Métropole dans le programme cofinancé de la charte serait nulle pour l'année 2020 et s'élèverait à 200 000 € pour 2021.

Ainsi, le montant total de la participation de la Métropole passerait de 900 000 € à 700 000 € pour la période 2016-2021, sans que le programme de travaux ne soit modifié, VNF compensant cette diminution.

Pour 2020-2021, la programmation cofinancée portera sur les travaux de réfection des escaliers, des perrés et des bas-ports en rive droite de la Saône et du Rhône, liés au projet des Rives de Saône.

Le coût total prévisionnel serait de 400 000 €, avec une participation financière de la Métropole à hauteur de 200 000 €.

Cette programmation 2020-2021 serait entérinée par la signature d'une convention d'application entre les partenaires.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de programmation opérationnelle 2020-2021 à passer entre VNF et la Métropole dans le cadre de la charte de partenariat passée entre VNF et la Métropole pour la période 2016-2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - les avenants n°1 à la convention de superposition de gestion des berges du Rhône du 6 juillet 2006 et à la convention de superposition d'affectations des rives de Saône du 13 juin 2016, à passer entre VNF, la Ville de Lyon et la Métropole,

b) - les conventions de superposition d'affectations tripartites à passer entre VNF, la Métropole et les Communes de Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Lyon, Rochetaillée sur Saône, Vaulx en Velin et Villeurbanne, dans le cadre des projets des rives de Saône et de l'Anneau Bleu,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € au profit de VNF, dans le cadre de la programmation opérationnelle 2020-2021, en application de la charte de partenariat passée entre VNF et la Métropole pour la période 2016-2021,

d) - la convention de programmation opérationnelle 2020-2021 à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

##### 2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - lesdits avenants,

b) - lesdites conventions.

**3° - Le montant** à payer, soit 200 000 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021- chapitre 20 - opération n° OP06O5080.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**